

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
08/09/2026	08/09/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 18

L'an deux mil vingt-six, le Lundi quatorze septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Gaël PELTIOT (pouvoir donné à Noël TELLIER), Willy AUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Séverine NICAISE

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 14.09.2026-7

7°) Installation d'un pylône de téléphonie mobile proche du lieu-dit « Les Poulonnières » par SFR - BOUYGUES

Le Conseil Municipal de Louplande,

- Considérant le projet d'installation d'un pylône de téléphonie mobile à proximité du lieu-dit « Les Poulonnières », porté par SFR et Bouygues,
- Considérant qu'une nouvelle proposition a été déposée en mairie le 30 juillet 2026,
- Considérant que le projet prévoit une mutualisation entre les opérateurs SFR et Bouygues ;
- Considérant que la commune a toujours souhaité privilégier la mutualisation des antennes entre opérateurs afin de limiter la multiplication des pylônes et leur impact visuel dans le paysage ainsi que leur proximité avec les habitations ;
- Considérant qu'une rencontre avec les riverains, le propriétaire du terrain et l'opérateur est programmée le 23 septembre 2026 sur le futur lieu d'implantation ;
- Considérant que le projet sera soumis à une déclaration préalable de travaux, instruite par le service compétent de la Communauté de communes et signée par Monsieur le Maire ;
- Considérant que le projet prévoit un pylône d'environ 36 mètres, pour une hauteur totale d'environ 38 mètres avec les équipements supérieurs ;
- Considérant l'impact visuel potentiel pour deux habitations voisines et la nécessité de rechercher, si possible, une implantation permettant de réduire cet impact ;

Après vote à mains levées, à la majorité par 17 voix POUR et 1 abstention,

DÉCIDE :

Article 1er : D'émettre un avis favorable à la poursuite de la démarche relative au projet d'installation d'un pylône de téléphonie mobile porté par SFR et Bouygues à proximité du lieu-dit « Les Poulonnières ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260914-14092026-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Annulé le 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 : De demander que la concertation avec les riverains soit menée dans le cadre du projet.

Article 3 : De demander que toutes les possibilités permettant de réduire l'impact visuel du pylône sur les habitations voisines soient étudiées.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec les opérateurs, le propriétaire du terrain et les personnes concernées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance :
Séverine NICAISE



pour copie conforme
Louplande, le 21 septembre 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260914-14092026-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Affichage : 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

